



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du Jeudi 16 Novembre 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h30.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE (à partir du 1.2.2), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 2.1), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD (à partir du 1.2.2), M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON (à partir du 1.2.2), M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 1.1.2), Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.2.2), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chaléze : M. Gilbert PACAUD Champagnay : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET (jusqu'au 1.2.2) Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : Mme Sandrine BOUTARD suppléante de M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 3.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 3.12) Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER (à partir du 1.2.2) Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

**Étaient absents :** Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Pascal BONNET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOU, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Thierry MORTON, M. Michel OMOURI, Mme Ilva SUGNY, Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux : M. Patrick CORNE Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Noironte : M. Claude MAIRE Rancenay : M. Michel LETHIER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Saône : M. Yoran DELARUE Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

**Secrétaire de séance :** M. Pascal DUCHEZEAU

#### **Procurations de vote :**

**Mandants :** J. ACARD, E. ALAUZET, T. BIZE (jusqu'au 1.2.1), P. BONNET, P. BONTEMPS (à partir du 2.2), G. CHALNOT, C. COMTE-DELEUZE (à partir du 1.2.2), YM. DAHOU, D. DARD (jusqu'au 1.2.1), C. DEVESA, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, T. MORTON, A. POULIN (jusqu'au 1.1.1), I. SUGNY, C. THIEBAUT (jusqu'au 1.2.1), S. WANLIN, G. GAVIGNET (à partir du 1.2.3), C. LINDECKER, S. RUTKOWSKI, P. CORNE, JM. BOUSSET, M. LETHIER, J. KRIEGER (jusqu'au 1.2.1), A. JACQUEMET, Y. DELARUE, JC. CONTINI, JC. ZEISSER,

**Mandataires :** P. MOUGIN, D. SCHAUSS, C. LIME (jusqu'au 1.2.1), J. GROSPERRIN, N. BODIN (à partir du 2.2), M. LEMERCIER, P. GONON (à partir du 1.2.2), C. MICHEL, B. FALCINELLA (jusqu'au 1.2.1), A. VIGNOT, L. CROIZIER, M. ZEHAF, JS. LEUBA, F. PRESSE (jusqu'au 1.1.1), R. REBRAB, P. CURIE (jusqu'au 1.2.1), Y. POUJET, B. GAVIGNET (à partir du 1.2.3), V. FIETIER, J. CANAL, T. JAVAUX, F. BAILLY, MJ. BERNABEU, A. BLESSEMAILLE (jusqu'au 1.2.1), P. ROUTHIER, M. DONEY, C. ZOBENBULLER, Y. MAURICE,

**Délibération n°2017/003882**

**Rapport n°7.4 - Attribution d'avances de subventions 2018 pour les écoles de musique structurantes**

## Attribution d'avances de subventions 2018 pour les écoles de musique structurantes

**Rapporteur** : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

**Commission** : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire	
BP 2017 et PPIF 2017-2021	Montant prévu au BP 2017 : 350 000 €
« Soutien et animation du réseau d'enseignement musical (fonds d'aide + animation)	Montant de l'opération : 56 400 €

### Résumé :

Le Grand Besançon a conventionné avec six écoles de musique associatives dites « structurantes » dans le cadre de son fonds d'aide aux écoles de musique. Pour cinq d'entre elles, un article prévoit le versement d'avances sur la subvention pour l'année N+1 lorsque l'enveloppe annuelle du budget le permet, afin de répondre aux besoins de trésorerie de ces écoles sur la période de janvier - février.

Aussi, il est proposé de verser un montant de 56 400 €, comme avance sur la subvention 2018 pour l'EMICA, la MJC Palente, le CAEM, AMUSO et l'Ecole de musique du Plateau.

Le Grand Besançon a défini une politique d'enseignement musical articulé autour du projet d'établissement du Conservatoire et le soutien aux écoles de musique associatives. Grâce à la structuration du réseau associatif, le territoire grand bisontin est irrigué par six écoles de musique associatives dites structurantes, véritable acteur culturel de leur propre territoire.

### I. Fondement des avances sur les subventions 2018 pour les écoles de musique structurantes

Pour stabiliser au mieux les ressources financières de ces associations, un conventionnement sur trois ans engage le Grand Besançon sur le niveau d'apport financier selon le règlement du fonds d'aide au fonctionnement aux écoles de musique, auquel s'est ajouté, depuis le 21 septembre 2017, un fonds de soutien à l'investissement en matériel instrumental, musical et pédagogique.

Pour les cinq associations ayant vu leur convention validée en conseil de communauté du 23 février 2017, l'article 4 prévoit la possibilité, par anticipation, d'attribuer une avance sur la subvention N en année N-1 correspondant à 30% du montant de la subvention N-1.

Les cinq associations concernées sont l'EMICA, le CAEM, l'Ecole de musique du Plateau, AMUSO et la MJC Palente.

Cette modalité avait été introduite dans les conventions afin de répondre aux besoins de trésorerie des associations sur la période de janvier – février en amont de l'attribution annuelle de la subvention en mars pour un premier versement en avril.

Pour information, l'OHMB, école de musique structurante, et conventionnée depuis le 31 mars 2016 ne peut bénéficier de cette avance, cette modalité n'ayant pas été insérée dans leur convention. Si l'école de musique de l'OHMB répond toujours aux critères de l'école de musique structurante au moment du renouvellement de leur convention, cette modalité financière pourrait être ajoutée.

## II. Calcul des avances sur les subventions 2018

L'enveloppe disponible étant de 56 400 €, la commission n°7 propose de la répartir entre le nombre d'écoles bénéficiaires, dans la limite fixée par l'article 4 des conventions, soit :

	Subv 2017	30%	Env restante	Hypo de répartition	Ajustements
EMICA	45 913 €	13 774 €		11 280 €	12 243 €
MJC PALENTE	41 835 €	12 550 €		11 280 €	11 280 €
CAEM	50 000 €	15 000 €		11 280 €	11 280 €
AMUSO	42 513 €	12 754 €		11 280 €	11 280 €
ECOLE DE MUSIQUE DU PLATEAU	34 389 €	10 317 €		11 280 €	10 317 €
<b>Total écoles structurantes</b>	<b>214 649 €</b>	<b>64 395 €</b>	<b>56 400 €</b>	<b>56 400 €</b>	<b>56 400 €</b>

**Mme R. REBRAB (2) et M. G. VAN HELLE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur l'attribution des cinq subventions d'un montant total de 54 400 € réparti comme suit :**
  - o 12 243 € à l'EMICA,
  - o 11 280 € à la MJC Palente,
  - o 11 280 € au CAEM,
  - o 11 280 € à AMUSO,
  - o 10 317 € à l'Ecole de musique du Plateau,
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions avec l'EMICA, le CAEM, la MJC Palente, AMUSO et l'Ecole de musique du Plateau.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 114  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prennent pas part au vote : 3

Préfecture du Doubs

Reçu le 29 NOV. 2017



Contrôle de légalité



**Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2016-2019  
du 6 avril 2017  
entre la CAGB et l'EMICA**

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 16 novembre 2017, d'une part,

**Et :**

L'association « Ecole de musique intercommunale du canton d'Audeux » (EMICA), dont le siège est situé Place Maurivard 25770 Franois, représentée par son Président, Monsieur , d'autre part.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet de l'avenant**

Conformément à l'article 4 de la convention d'objectifs 2016-2019 du 6 avril 2017, le présent avenant porte sur l'attribution d'une avance sur la subvention 2018 dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique dont le montant peut aller jusqu'à 30 % de la subvention 2017.

**Article 2 - Engagements de l'association**

Il est rappelé que l'association s'engage à :

- utiliser la subvention versée aux seuls objets de l'article de la convention d'objectifs
- adresser le bilan de l'année écoulée grâce au rapport d'activités et au compte de résultat et bilan comptable validés en assemblée générale
- présenter les perspectives budgétaires (budget prévisionnel, descriptif des activités, programme prévisionnel...) ainsi que les éléments nécessaires au calcul de la subvention annuelle dans le respect du calendrier du fonds d'aide aux écoles de musique.

**Article 3 - Engagements de la CAGB**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à verser à l'EMICA une subvention de 12 243 €, versée lors de la signature de l'avenant, avance qui sera déduite de la subvention 2018 à l'association.

En aucun cas la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

**Article 4 - Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2016-2019 du 6 avril 2017 restent inchangées.

*Fait en deux exemplaires, à ..... le .....*

Pour l'EMICA,  
Le Président,

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 16 novembre 2017, d'une part,

**Et :**

L'association « Carrefour d'animation et d'éducation musicale » (CAEM) de Besançon, dont le siège est situé 13 A avenue Ile-de-France - 25000 Besançon, représentée par son Président, Monsieur Yves TANNIER, d'autre part.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet de l'avenant**

Conformément à l'article 4 de la convention d'objectifs 2016-2019 du 10 avril 2017, le présent avenant porte sur l'attribution d'une avance sur la subvention 2018 dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique dont le montant peut aller jusqu'à 30 % de la subvention 2017.

**Article 2 - Engagements de l'association**

Il est rappelé que l'association s'engage à :

- utiliser la subvention versée aux seuls objets de l'article de la convention d'objectifs
- adresser le bilan de l'année écoulée grâce au rapport d'activités et au compte de résultat et bilan comptable validés en assemblée générale
- présenter les perspectives budgétaires (budget prévisionnel, descriptif des activités, programme prévisionnel...) ainsi que les éléments nécessaires au calcul de la subvention annuelle dans le respect du calendrier du fonds d'aide aux écoles de musique.

**Article 3 - Engagements de la CAGB**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à verser au CAEM une subvention de 11 280 €, versée lors de la signature de l'avenant, avance qui sera déduite de la subvention 2018 à l'association.

En aucun cas la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

**Article 4 - Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2016-2019 du 10 avril 2017 restent inchangées.

*Fait en deux exemplaires, à ..... le .....*

Pour le CAEM  
Le Président,

Yves TANNIER

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 16 novembre 2017, d'une part,

**Et :**

L'association « Maison des Jeunes et de la Culture » (MJC) Palente, dont le siège est situé 24 rue des Roses - 25000 Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis PHARIZAT, d'autre part.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet de l'avenant**

Conformément à l'article 4 de la convention d'objectifs 2016-2019 du 13 avril 2017, le présent avenant porte sur l'attribution d'une avance sur la subvention 2018 dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique dont le montant peut aller jusqu'à 30 % de la subvention 2017.

**Article 2 - Engagements de l'association**

Il est rappelé que l'association s'engage à :

- utiliser la subvention versée aux seuls objets de l'article de la convention d'objectifs
- adresser le bilan de l'année écoulée grâce au rapport d'activités et au compte de résultat et bilan comptable validés en assemblée générale
- présenter les perspectives budgétaires (budget prévisionnel, descriptif des activités, programme prévisionnel...) ainsi que les éléments nécessaires au calcul de la subvention annuelle dans le respect du calendrier du fonds d'aide aux écoles de musique.

**Article 3 - Engagements de la CAGB**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à verser à l'école de musique du Plateau une subvention de 10 880 €, versée lors de la signature de l'avenant, avance qui sera déduite de la subvention 2018 à l'association.

En aucun cas la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

**Article 4 - Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2016-2019 du 10 avril 2017 restent inchangées.

*Fait en deux exemplaires, à ..... le .....*

Pour la MJC Palente  
Le Président,  
  
Jean-Louis PHARIZAT

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,  
  
Jean-Louis FOUSSERET



**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 16 novembre 2017, d'une part,

**Et :**

L'association « Ateliers Musicaux du Sud-Ouest (AMUSO) du Grand Besançon, dont le siège est situé 13 rue du Polygone - 25000 Besançon, représentée par sa Présidente, Madame Suzanne POIRIER, d'autre part.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet de l'avenant**

Conformément à l'article 4 de la convention d'objectifs 2016-2019 du 6 avril 2017, le présent avenant porte sur l'attribution d'une avance sur la subvention 2018 dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique dont le montant peut aller jusqu'à 30 % de la subvention 2017.

**Article 2 - Engagements de l'association**

Il est rappelé que l'association s'engage à :

- utiliser la subvention versée aux seuls objets de l'article de la convention d'objectifs
- adresser le bilan de l'année écoulée grâce au rapport d'activités et au compte de résultat et bilan comptable validés en assemblée générale
- présenter les perspectives budgétaires (budget prévisionnel, descriptif des activités, programme prévisionnel...) ainsi que les éléments nécessaires au calcul de la subvention annuelle dans le respect du calendrier du fonds d'aide aux écoles de musique.

**Article 3 - Engagements de la CAGB**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à verser à AMUSO une subvention de 11 280 €, versée lors de la signature de l'avenant, avance qui sera déduite de la subvention 2018 à l'association.

En aucun cas la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

**Article 4 - Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2016-2019 du 6 avril 2017 restent inchangées.

*Fait en deux exemplaires, à ..... le .....*

Pour AMUSO  
La Présidente,

Suzanne POIRIER

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 16 novembre 2017, d'une part,

**Et :**

L'Ecole de musique du Plateau, dont le siège est situé rue de la Messarde, 25660 Saône, et représentée par son Président, Monsieur Christophe MATHEVON, d'autre part.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet de l'avenant**

Conformément à l'article 4 de la convention d'objectifs 2016-2019 du 13 avril 2017, le présent avenant porte sur l'attribution d'une avance sur la subvention 2018 dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique dont le montant peut aller jusqu'à 30 % de la subvention 2017.

**Article 2 - Engagements de l'association**

Il est rappelé que l'association s'engage à :

- utiliser la subvention versée aux seuls objets de l'article de la convention d'objectifs
- adresser le bilan de l'année écoulée grâce au rapport d'activités et au compte de résultat et bilan comptable validés en assemblée générale
- présenter les perspectives budgétaires (budget prévisionnel, descriptif des activités, programme prévisionnel...) ainsi que les éléments nécessaires au calcul de la subvention annuelle dans le respect du calendrier du fonds d'aide aux écoles de musique.

**Article 3 - Engagements de la CAGB**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à verser à l'Ecole de musique du Plateau une subvention de 10 317 €, versée lors de la signature de l'avenant, avance qui sera déduite de la subvention 2018 à l'association.

En aucun cas la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

**Article 4 - Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2016-2019 du 13 avril 2017 restent inchangées.

*Fait en deux exemplaires, à ..... le .....*

Pour l'Ecole de musique du Plateau  
Le Président,

Christophe MATHEVON

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET